



**PREFET DE LA REUNION
PREFETE, ADMINISTRATRICE SUPERIEURE DES TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES
FRANCAISES**

Arrêté conjoint n° 2018-01 du 12 janvier 2018

**portant nomination des membres du
conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses**

Le préfet de La Réunion, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'Ordre national du Mérite,
La préfète, administratrice supérieure des Terres australes et antarctiques françaises, officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.334-3 et R.334-27 et suivants ;
Vu le décret n° 2012-245 du 22 février 2012 portant création du parc naturel marin des Glorieuses, notamment ses articles 2 et 3 ;
Vu les propositions formulées par le préfet de Mayotte suite à la consultation faite par le préfet de La Réunion et la préfète, administratrice supérieure des Terres australes et antarctiques françaises ;
Vu l'avis du Conseil consultatif des TAAF du 19 décembre 2017 ;

Arrêtent :

Art. 1^{er} : La composition du conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses est fixée comme suit :

1°) Représentants de l'Etat (5)

- a) Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises, ou son représentant,
- b) Le chef de district des îles Éparses, ou son représentant,
- c) Le directeur de l'environnement des Terres australes et antarctiques françaises, ou son représentant,
- d) Le directeur de la mer du sud de l'océan Indien, ou son représentant,
- e) Le commandant de la zone maritime du sud de l'océan Indien, ou son représentant.

2°) Représentants des organisations représentatives des professionnels (4)

- a) représentant de la pêche hauturière ;
 - Monsieur Yvon RIVA, président d'Orthongel, titulaire

☐ Monsieur Michel GOUJON, directeur d'Orthongel, suppléant

b) représentants de la pêche artisanale mahoraise (2) ;

- Monsieur Charif ABDALLAH, armateur, président de la commission pêche et aquaculture de la Chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture à Mayotte, représentant des Comités villageois de pêcheurs (COVIPEM), titulaire
- Monsieur Abdou TOHIR, membre du comité villageois des pêcheurs de Chiconi, suppléant
- Monsieur Régis MASSEAU, président du syndicat maritime des pêcheurs professionnels mahorais, titulaire
- Monsieur Ahmed SUBRA, membre de la Chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture à Mayotte, suppléant

c) représentant des activités professionnelles de nautisme.

- Monsieur Jacky HEZETTE, armateur-skippeur de « Manga Be Croisière », titulaire
- Monsieur Cyrille CIVETTA, armateur de « Planète Bleue », suppléant

3° représentants d'associations de protection de l'environnement (3)

a) représentant d'une association nationale ;

- Monsieur Bernard CRESSENS, président de l'UICN France, titulaire
- Madame Anne CAILLAUD, chargée des programmes « Outre-mer » à l'UICN France, suppléant

b) représentant d'une association intervenant pour la protection de l'environnement en océan Indien ;

- Madame Violaine DULAU, directrice de Globice, titulaire
- Monsieur Jean-Philippe PALASI, directeur pays Madagascar de Blue Ventures, suppléant

c) représentant d'une association mahoraise, désigné sur proposition du préfet de Mayotte.

- Monsieur Philibert BIDGRAIN, administrateur de l'association des naturalistes de Mayotte, titulaire
- Monsieur Daniel ALI, président de l'association Oulanga na Nyamba, suppléant

4° personnalités qualifiées (7)

a) Membres du conseil consultatif des Terres australes et antarctiques françaises (4)

- Monsieur Claude BACHELARD, président du Conseil consultatif des TAAF,
- Madame Isabelle AUTISSIER,
- Madame Patricia RICARD,
- Monsieur Gilles BOEUF.

b) personnalités issues de la communauté scientifique (3)

Spécialiste des récifs coralliens ;

- Madame Pascale CHABANET, Chercheur Institut de Recherche pour le Développement

Spécialiste en halieutique ;

- Monsieur Francis MARSAC, Directeur du Centre de Recherche Halieutique méditerranéenne et tropicale, Institut de Recherche pour le Développement

Spécialiste des mammifères marins ou des tortues.

- Monsieur Jérôme BOURJEA, Ingénieur d'étude à l'IFREMER

5° Le président du conseil de gestion du parc naturel marin de Mayotte, ou son représentant.

Art. 2 : Les membres du conseil de gestion sont nommés pour une durée de cinq ans.

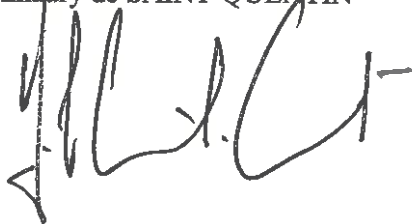
Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Les personnalités qualifiées peuvent donner mandat à un autre membre du conseil de gestion.

Art. 3 : Le préfet de La Réunion et la préfète, administratrice supérieure des Terres australes et antarctiques françaises, et exercent les fonctions dévolues au commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence des aires marines protégées (article R. 334-35 du code de l'environnement).

Art. 4 : le préfet de La Réunion et la préfète, administratrice supérieure des Terres australes et antarctiques françaises, et le président de l'Agence française pour la biodiversité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de La Réunion et au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet de La Réunion,
Amaury de SAINT-QUENTIN



La préfète, administratrice supérieure, des Terres
australes et antarctiques françaises,
Cécile POZZO di BORGO

